



ACP JADE

REGLES DE VIE EN COPROPRIETE

1

L'ouverture et la fermeture des portes doivent s'effectuer dans le respect du matériel et du bon voisinage, en veillant à incommoder le moins possible les occupants de l'immeuble.

2

Il est interdit de fumer dans les parties communes.

3

Aucun objet, vélo, voiture d'enfant ou autre ne peut encombrer les communs. Ceci vaut aussi pour les objets des visiteurs.

4

Toute personne qui aurait sali les communs est tenue de les nettoyer immédiatement.

5

Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans les jardinets, (nourriture aux pigeons, mégot de cigarette et autre).

6

L'utilisation de tout instrument de musique, de télé, de radio et autre, doit se faire dans le respect du bon voisinage, quel que soit le moment du jour ou de la nuit.
Leur utilisation est interdite dans les communs.

7

Les occupants du rez-de-chaussée ont la responsabilité de déneiger et saler les trottoirs quand c'est nécessaire.